



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 MAI 2024  
à 19 h 00**

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai à 19 heures,  
Le conseil municipal s'est réuni Salle Polyvalente, sous la présidence de  
Madame Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Maire,  
En suite de convocation en date du 7 mai 2024 dont un exemplaire a été  
affiché à la porte de la mairie, salle Polyvalente et panneaux extérieurs,  
Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice,  
Procurations : Madame Sylvie DZUIBA à Madame Chantal CUVELIER,  
Madame Céline PINGUET à Madame Amélie JANKOWSKI  
Absents excusés : M. Gaël EVRARD,  
Secrétaire de séance : Monsieur André FOURDRIGNIER

Mme le maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de l'avenue de Flandres entre le Boulevard de la Manche et la Rue Courbet – lot 1 et 2. Elle informe donc le conseil municipal sur le déroulement de la procédure.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Le Journal Nord Littoral en date du 5 Février 2024.

La date limite de réponse a été fixée au 18 Mars 2024 – 17h00.  
30 Entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme de téléchargement.

Pour le Lot 1 : Travaux d'enfouissement des réseaux aériens

- 2 Entreprises ont soumissionné. Le montant des offres varie entre 285 050.45 € H.T. et 329 913.00 € H.T.

Pour le Lot 2 : Travaux d'aménagement

- 4 Entreprises ont soumissionné. Le montant des offres varie entre 431 166.60 € H.T. et 524 696.66 € H.T.

Les critères de choix des entreprises étaient les suivants :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

A la suite de la négociation, le montant des offres est ramené :

Pour le lot 1 : entre 285 050.45 € H.T. et 329 913.00 € H.T.

Pour le lot 2 : entre 417 487.60 € H.T. et 524 696.66 € H.T.

A l'issue de l'analyse des offres, le choix s'est porté :

#### **Pour le Lot 1 : Travaux d'enfouissement des réseaux aériens**

- Entreprise : SEV ENERGIE
- Montant de l'Offre : 284 752.45 € H.T

#### **Pour le Lot 2 : Travaux d'aménagement**

- Entreprise : DUCROCQ TP
- Montant de l'Offre : 417 487.60 € H.T

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché des entreprises précitées.

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses article 64 et 66, confiant aux communautés de communes et communautés d'agglomérations à titre obligatoire l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** les notes d'information du 13 juillet 2016 (ARCB1619996N) et du 18 septembre 2017 relatives aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « eau et assainissement » par les établissements publics de coopération territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 04/12/2013, communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°349614) qui estime qu'il résulte du CGCT que la compétence « eau et assainissement » est transférée de manière globale ce qui inclut la gestion des eaux pluviales,

**Considérant** que la communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour assurer les programmes de travaux en lien avec cette thématique,

**Considérant** que cette thématique s'intègre généralement dans le cadre d'opérations globales de voirie,

**Considérant** qu'il apparaît plus judicieux, après analyse technique, de disposer d'une maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser une convention de mandat avec la commune concernée selon les montants prévisionnels définis ci-dessous.

Commune	Travaux	Montant HT	Montant TTC
<b>MERLIMONT</b>	Travaux d'assainissement eaux pluviales avenue de Flandres	58 771.00 €	70 525.20 €

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le principe de cette opération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de mandat avec la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois dans le cadre des travaux d'infiltration des eaux pluviales Avenue de Flandres.

*020 – Décision budgétaire portant virement de crédits – budget commune M57*

---

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur

l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (et le cas échéant, le règlement budgétaire financier) au titre du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre,

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 précisant les conditions de mise en application du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre, à savoir l'adoption du cadre budgétaire et comptable défini aux articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L5217-10-6 du CGCT qui ouvre la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits aux chapitres 20 et 21,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**PROCEDE** à un virement de crédits comme suit :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

*Chapitre 13 « Subvention d'investissement »*

Compte 1321, fonction 512 124 554.55 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

*Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »*

Compte 2041582, fonction 512 83 036.46 €

*Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »*

Compte 21828, fonction 028 41 518.09 €

*021 – Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale*

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune de Merlimont n° 2024-018 en date du 14 mai 2024,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 14 mai 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

1. **DESIGNE** M. Didier BRICOUT en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, et représentant titulaire de la Commune de MERLIMONT, et Mme Sandra CASTELAN en sa qualité d'adjoint au maire et représentant suppléant de la Commune de Merlimont, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Merlimont ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*022 - Désaffectation et déclassement du domaine public préalable à la cession d'une parcelle cadastrée AD 271 à l'angle de l'avenue André Boudringhin et rue du Touquet*

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques notamment son article L2111-1 définissant les biens appartenant au domaine public,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public,  
**VU** l'estimation des domaines n°OSE2022-62571-25569 en date du 3 mai 2022 à hauteur de 32 500 euros,  
**VU** le document d'arpentage précisant la superficie de la parcelle soit 213 m<sup>2</sup> cadastrée AD 271,  
**Considérant** que la commune est propriétaire de cette parcelle non bâti d'une surface de 213 m<sup>2</sup>,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**CONSTATE la désaffectation** de la parcelle cadastrée AD 271 située à l'angle de l'avenue André Boudringhin et rue du Touquet à Merlimont.  
**PRONONCE le déclassement** du domaine public de la parcelle AD271 à l'angle de l'avenue Boudringhin et rue du Touquet à Merlimont,  
**DECIDE de son incorporation** au domaine privé communal,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation ou de déclassement

*023 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative*

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.  
**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient

une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.**

La séance est levée à 19H 25.

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,  
Maire.



M. André FOURDRIGNIER,  
Secrétaire de séance.